

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	11
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 035

POSITION FPIC 2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la passerelle, salle des conférences à Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; PRIOURET Denis ; LEGER Jean-Luc (à partir de 18h40 au point A.3) ; Laurent LHERITIER ; ESTERELLAS Philippe ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; DUCOURTIOUX Stéphane ; MOINE Michel ; ROGER Thierry ; MOUTARDE Jacques (à partir de 18h19 à la désignation du secrétaire de séance) ; GOMY Michel ; DURAND Serge ; PENAUD Corine ; ROULET Alain ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; CHABANT Evelyne ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne (à partir de 19h12 au point A.6) ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; MIOMANDRE Didier ; FOURNET Marie-Hélène ; DUGAUD Isabelle ; Annick BAUCULAT ; ANTON Gisèle (Suppléante Guy BRUNET)

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

NICOUX Renée à FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline à Philippe ESTERELLAS ; LEGER Jean-Luc à Alain DETOLLE (jusqu'à 18h40 au point A.3) ; COLLET-DUFAYS Céline à BERTIN Valérie ; HAYEZ Marie-Françoise à DUCOURTIOUX Stéphane ; DEPEIGE Monique à LEGROS Pierrette ; HANGENBACH Nadine à DUGAUD Isabelle ; TOURNIER Jacques à PRIOURET Denis ; MERIGOT Pascal à BIALOUX Claude ; CHEVREUX Laurence à DEBAENST Catherine ; COLLIN Philippe à DURAND Serge ; ROUGIER Bernard à MOINE Michel ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur BŒUF Jacques, MOUTARDE Jacques (jusqu'à 18h19 à la désignation du secrétaire de séance) et PINLON Evelyne (jusqu'à 19h12 au point A.6)

Lors du débat d'orientations budgétaires du 14 mars 2024, le calcul du FPIC en 2023 a été rappelé, et notamment les montants du reversement de droit commun calculé par l'État au sein du bloc communal (EPCI et Communes membres) :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI		179 978 €
Part communes membres		230 503 €
TOTAL		410 481 €

Suite à la délibération du Conseil communautaire en 2023 et avec l'accord des Communes, le fonds reversé à la Communauté a été de 233 971,00 €, soit 179 978 € + 30% (53 993,00 €).

Les +30% s'appliquent sur la part EPCI de droit commun.

Avec les données 2023, et dans l'hypothèse d'un reversement dérogatoire de 30% des Communes à l'EPCI, les montants du FPIC calculés par l'Etat en fonction de nombreux paramètres seraient les suivants :

Nom Communes	Reversement de droit commun aux Communes	Reversement aux Communes après - 30%
ALLEYRAT	2 734,00	2 337,00
AUBUSSON	36 205,00	27 773,00
BLESSAC	13 267,00	9 960,00
CROZE	6 272,00	4 783,00
FAUX LA MONTAGNE	12 024,00	9 145,00
FELLETIN	26 227,00	19 433,00
GENTIOUX PIGEROLLES	10 129,00	7 895,00
GIOUX	3 200,00	2 988,00
MOUTIER-ROZEILLE	9 065,00	6 902,00
NEOUX	6 311,00	4 709,00
NOUAILLE (LA)	6 124,00	4 673,00
SAINT-ALPINIEN	5 918,00	4 430,00
SAINT-AMAND	10 442,00	7 987,00
SAINT-AVIT-DE-TARDES	2 939,00	2 223,00
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 624,00	2 020,00
SAINT-FRION	6 982,00	5 333,00
SAINT-MAIXANT	5 483,00	4 177,00
SAINT-MARC A FRONGIER	10 508,00	8 231,00
SAINT-MARC A LOUBAUD	3 427,00	2 749,00
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	5 446,00	3 991,00
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	7 984,00	6 473,00
SAINT-SULPICE LES CHAMPS	8 183,00	6 228,00
SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	5 159,00	3 983,00
VALLIERE	18 064,00	13 709,00
VILLEDIEU (LA)	1 353,00	1 012,00
VILLETTE (LA)	4 433,00	3 366,00
TOTAL	230 503,00	176 510,00

Ainsi, le reversement dérogatoire de 30% de FPIC des Communes vers la Communauté de 53 993 € serait réparti comme suit pour les Communes :

Nom Communes	Reversement dérogatoire à la Communauté
ALLEYRAT	397,00
AUBUSSON	8 432,00
BLESSAC	3 307,00
CROZE	1 489,00
FAUX LA MONTAGNE	2 879,00
FELLETIN	6 794,00
GENTIOUX PIGEROLLES	2 234,00
GIOUX	212,00
MOUTIER-ROZEILLE	2 163,00
NEOUX	1 602,00
NOUAILLE (LA)	1 451,00
SAINT-ALPINIEN	1 488,00
SAINT-AMAND	2 455,00
SAINT-AVIT-DE-TARDES	716,00
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	604,00
SAINT-FRION	1 649,00
SAINT-MAIXANT	1 306,00
SAINT-MARC A FRONGIER	2 277,00
SAINT-MARC A LOUBAUD	678,00
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	1 455,00
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	1 511,00
SAINT-SULPICE LES CHAMPS	1 955,00
SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	1 176,00
VALLIERE	4 355,00
VILLEDIEU (LA)	341,00
VILLETTE (LA)	1 067,00
TOTAL	53 993,00
Montant de droit pour la Communauté	179 978,00
Montant avec part communale	233 971,00

En conclusion, le projet de budget primitif du budget principal qui suit a été élaboré avec la répartition du FPIC à +30 % soit 233 971 € (arrondi à l'euro).

Sans cet apport, de nouvelles économies sont nécessaires qui vont toucher la Communauté comme ses partenaires.

En effet, il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État avec **179 978 €** pour la part EPCI et **230 503 €** pour la part Communes

• Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin (de diminuer ou) d'augmenter la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à **233 971,00 €** (+ 53 993 €). Dans ce cas, la part des Communes membres (176 910,00 €) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :

- Revenu par habitant (20 %)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Potentiel financier par habitant (60 %)

• Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La délibération officielle concernant le FPIC 2024 ne pourra intervenir qu'à l'automne les montants officiels n'étant transmis par l'État qu'en juillet.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

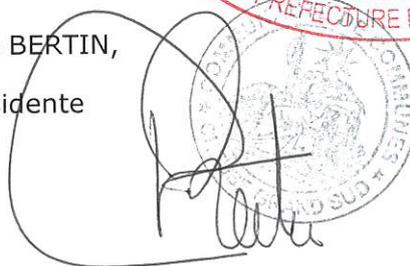
Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter pour 2024 le reversement par les Communes à la Communauté de Communes d'un montant dérogatoire de 30% selon les critères établis par la loi portant la part de la Communauté de 179 978 € à 233 971 €.**

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Bertin', is written over a circular official stamp.

